

REPUBLIQUE DE GUINEE

--- (// -) E C R E T ---

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

D/96/ 066 /PRG/SCG

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

NOMMANT LES MEMBRES DE LA
COUR SUPREME -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU La Loi Fondamentale ;

VU La Loi Organique L/91/008/CTRN du 23 Décembre 1991, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Cour Suprême, notamment en son article 9 ;

APRES AVIS DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE ;

--- (// -) E C R E T E ---

ARTICLE 1ER/ - La période transitoire prévue par l'article 132 de la Loi Organique L/91/008/CTRN du 23 Décembre 1991 étant expirée, les Hauts Magistrats dont les noms suivent sont reconduits dans les fonctions ci-après à la Cour Suprême ;

PROCUREUR GENERAL : Monsieur Alpha Ibrahima DIALLO ;

PRESIDENT DE LA CHAMBRE CIVILE, PENALE, COMMERCIALE ET SOCIALE :

Monsieur Mamadou SYLLA ;

PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES COMPTES : Monsieur Mohamed Bachir TOURE

PREMIER AVOCAT GENERAL : Monsieur Alpha Amar BALDE ;

AVOCATS GENERAUX : Madame Haby DIENG ;

Monsieur Alpha TOURE ;

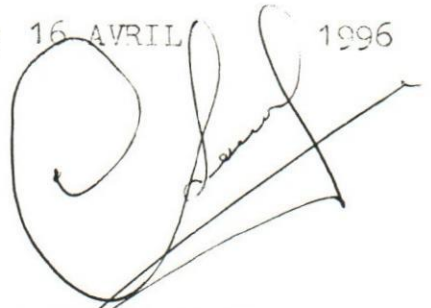
./.

CONSEILLERS :

Madame Aissaton BALDE ;
Monsieur Ibrahima Sory DIALLO ;
Monsieur Chafkou Yaya BALDE ;
Monsieur Karifa DOUMBOUTA ;
Monsieur Kanfory KALTAMBA ;
Monsieur Kollet SOUMAH ;
Monsieur Sakoba Kourala KEITA ;
Monsieur Robert GUILAO ;
Monsieur Daouda TRAORE ;
Madame Joséphine LAMOU.

ARTICLE 2/ - Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, le 16 AVRIL 1996

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to General Lansana Conté, written over the date and above the printed name.

GENERAL LANSANA CONTE

